

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
IMPOTS ET DES DOMAINES

DIRECTION DES IMPOTS

DECLARATION POUR LA DETERMINATION DE L'ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION DES PATENTES

La présente déclaration doit être servie et déposée
au centre des services fiscaux compétent au plus
tard le 31 janvier (art. 253 CGI)

CSF :

- I -

Nom – Prénom / Raison sociale :

Forme juridique :

Montant du capital :

Siège social (adresse complète) :

N° de Registre de Commerce :

N° NINEA :

N° de téléphone :

N° fax :

E-mail :

- II -

Chiffre d'affaire hors TVA du dernier exercice :

Liste et prix d'acquisition du matériel et de l'outillage fixe (1) : (à annexer)

Liste et prix d'acquisition du matériel et de l'outillage mobile (1) : (à annexer)

Prix des terrains à usage commercial et industriel (1) :

Effectif du personnel salarié au 1^{er} janvier de "année d'imposition :

Prix de revient des constructions (1) :

Montant annuel des loyers hors taxes et charges des locaux industriels, professionnels ou commerciaux à répartir par location avec adresse de chacun d'eux (renseignements précis) :

.....

.....

.....

Fait à :le.....

(1) Situation au premier janvier de l'année de l'imposition par établissement distinct.